

NOTE D'INFORMATION

**A DESTINATION DES CANDIDATS AU CONCOURS DE PROFESSEUR TERRITORIAL
D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE DE CLASSE NORMALE**

SPECIALITÉ : MUSIQUE - DISCIPLINES : HAUTBOIS ET SAXOPHONE

SESSION 2027

CONDITIONS D'ACCES AU CONCOURS EXTERNE :

Ce concours est ouvert aux candidats qui justifient du certificat d'aptitude aux fonctions de professeur des conservatoires classés par l'Etat.

Les candidats non titulaires du diplôme requis peuvent bénéficier d'une dérogation de diplôme dans les 3 cas suivants :

- aux parents d'au moins 3 enfants ;
- aux sportifs de haut niveau, arbitres et juges, sous réserve de figurer, l'année du concours (2027), sur la liste des sportifs de haut niveau établie par arrêté du ministre de la Jeunesse et des Sports ;
- aux détenteurs d'une décision favorable d'équivalence de diplôme délivrée par la Commission d'Equivalence de Diplôme (CED), **demandée au titre du concours externe de PEA.**

PIECES A FOURNIR POUR LE CONCOURS EXTERNE :

Les candidats doivent fournir au CDG de la Seine-Maritime, service instructeur, **les pièces suivantes** au plus tard à la date la 1^{ère} épreuve, soit le **1^{er} février 2027** :

- La copie d'un des titres ou diplômes ci-après :

- **La copie du certificat d'aptitude aux fonctions de professeur**
- **Ou la copie de la décision favorable d'équivalence de diplôme** délivrée par l'autorité compétente si vous l'avez déjà obtenue pour une session précédente de ce concours ou un concours de même niveau,
- **Ou pour une demande de dérogation de diplôme :**
 - Pour les *pères et mères d'au moins 3 enfants* : la copie intégrale de votre livret de famille (identités du candidat, de son conjoint et de ses enfants) ou des extraits d'actes de naissance de vos enfants,
 - Pour les *sportifs, arbitres et juges de haut niveau* : la copie de l'arrêté établi par le Ministre chargé de la Jeunesse et des Sports pour les sportifs, arbitres et juges de haut niveau.

- Un dossier individuel FACULTATIF permettant au jury d'apprécier les compétences et qualités du candidat. Le dossier ne donne pas lieu à l'attribution d'une note mais pourra éclairer le jury sur les aptitudes du candidat (cf. note de cadrage ci-dessous).

⚠ Le dossier individuel sera transmis au CDG 76 PAR VOIE POSTALE UNIQUEMENT.

CONDITIONS D'ACCES AU **CONCOURS INTERNE** :

Ce concours interne est soumis à 3 conditions cumulatives :

→ **être en activité sur le grade d'assistant territorial d'enseignement artistique** (y compris assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe et/ou de 1^{ère} classe), **contractuel ou titulaire, à la date de clôture des inscriptions** (soit au 29 octobre 2026),

⚠ **Le concours interne n'est pas ouvert aux PEA contractuels.**

→ **ET** justifier au moins de **trois années de services publics effectifs** (équivalent temps plein) **au 1^{er} janvier 2027**. Pour une quotité de travail de 50% et plus, les périodes sont comptabilisées comme du temps plein.

→ **ET** être **titulaire du diplôme requis pour le concours externe d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^e classe**, c'est-à-dire un diplôme sanctionnant une formation technico-professionnelle homologué au niveau 5 (anciennement III) – essentiellement DE ou DUMI ; **ou avoir suivi une formation au diplôme requis.**

Les candidats non titulaires du diplôme requis (qui remplissent les conditions de grade et d'ancienneté) peuvent bénéficier d'une dérogation de diplôme dans les 3 cas suivants :

- aux parents d'au moins 3 enfants ;
- aux sportifs de haut niveau, arbitres et juges, sous réserve de figurer, l'année du concours (2027), sur la liste des sportifs de haut niveau établie par arrêté du ministre de la Jeunesse et des Sports ;
- aux détenteurs d'une décision favorable d'équivalence de diplôme délivrée par la Commission d'Equivalence de Diplôme (CED), **demandée au titre du concours interne (uniquement) de PEA ou au titre du concours externe d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe** (anciennement assistant spécialisé d'enseignement artistique).

PIECES A FOURNIR POUR LE **CONCOURS INTERNE** :

Les candidats doivent fournir au CDG de la Seine-Maritime, service instructeur, **les pièces suivantes** au plus tard à la date la 1^{ère} épreuve, soit le **1^{er} février 2027** :

- **L'état des services** complété et signé par votre employeur
- **La copie du dernier arrêté** d'avancement d'échelon ou du dernier contrat (pour les stagiaires ou agents publics),
- **L'attestation de formation au diplôme requis pour l'accès au concours d'ATEA Principal de 2^{ème} classe ou copie dudit diplôme** (réf : décret n° 2012- 437 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique et décret n° 2012-1019 du 3 septembre 2012 modifié fixant les modalités d'organisation des concours de ce cadre d'emplois),
- **Un dossier individuel comprenant obligatoirement** la justification que l'intéressé a suivi la formation spécifique correspondant à l'un des diplômes exigés pour l'accès au concours externe d'assistant spécialisé d'enseignement artistique ou obtenu l'un de ces diplômes, son curriculum vitae et une présentation écrite de vingt pages dactylographiées au maximum, de son expérience antérieure et de son projet pédagogique (cf. note de cadrage ci-dessous).

⚠ **Le dossier individuel sera obligatoirement transmis PAR VOIE POSTALE au CDG 76.**

COMMUNICATION DU PROGRAMME DES ŒUVRES DU **CONCOURS INTERNE** :

Le programme imposé des œuvres ou extraits d'œuvres sera communiqué aux candidats inscrits dès qu'il sera arrêté et, en tout état de cause, au moins quatre mois avant le début des épreuves d'admission. Ce programme sera transmis par voie électronique via l'espace sécurisé du candidat.

LA COMMISSION D'EQUIVALENCE DE DIPLOMES (CED) :

Les candidats titulaires :

- d'un autre diplôme ou titre de formation que celui requis,
- d'un diplôme ou titre délivré par un Etat autre que la France (diplôme étranger),
- d'une attestation prouvant la réussite à un cycle d'études de mêmes niveau et durée que celui du diplôme requis,
- d'une expérience professionnelle (activité salariée ou non), d'une durée (continue ou discontinue) cumulée de trois ans à temps plein (ou deux ans s'il possède un diplôme de niveau immédiatement inférieur à celui requis) dans l'exercice d'une profession comparable par sa nature et son niveau à celle de la profession à laquelle le concours donne accès.

Sont invités à saisir la CED dans les meilleurs délais (délai d'instruction de 3 mois au minimum).

Ils devront ensuite déposer la décision favorable de cette commission sur leur espace candidat au plus tard le 1er février 2027, délai de rigueur. A défaut, les candidats ne seront pas admis à concourir.

Les décisions d'équivalence rendues pour les sessions précédentes sont recevables pour cette session 2027. La commission est souveraine et indépendante des autorités organisatrices des concours.

Les demandes d'équivalence adressées à la commission placée auprès du CNFPT peuvent être effectuées tout au long de l'année.

- **Modalités de saisine de la commission d'équivalence de diplômes :**

- En ligne en cliquant sur ce lien : [Dossier de saisine en ligne](#)

Durée moyenne de traitement d'un dossier d'environ 3 mois, à partir du moment où il est complet (jusqu'à 5 mois pour les diplômes obtenus hors de France).

- Par courrier postal (attention, délai de traitement plus long), téléchargeable depuis ce lien :

[Dossier de saisine - version "papier"](#)

A renvoyer à l'adresse postale du secrétariat de la commission d'équivalence de diplômes du CNFPT : au 80 rue de Reuilly – CS 41232 – 75578 PARIS Cedex 12.

- **Décisions de la commission :**

- Elle communique directement au candidat la décision le concernant, à charge pour lui de la transmettre à l'autorité organisatrice du concours pour l'admettre à concourir.
- La décision favorable de la commission reste valable pour toute demande d'inscription à un concours ultérieur pour lequel la même condition de qualification est requise (si aucune modification législative ou réglementaire n'a remis en cause l'équivalence accordée).
- Une décision défavorable empêche le candidat **pendant 1 an** (à compter de la notification de la décision défavorable) de représenter une demande d'équivalence pour le même concours ou tout autre concours pour lequel la même condition de qualification est requise.

⚠ Une demande d'équivalence de diplôme ne dispense en aucun cas des démarches d'inscription au concours.

AMENAGEMENT DES EPREUVES :

Pour les personnes ayant déclaré, lors de leur préinscription, être en **situation de handicap** et vouloir **bénéficier d'un aménagement d'épreuves**, un modèle de certificat médical à faire compléter par un médecin agréé autre que votre médecin traitant, sera mis à votre disposition au plus tard après la date de clôture des inscriptions sur votre espace sécurisé.

Ce certificat devra être retourné au CDG de la Seine-Maritime, via l'espace sécurisé candidat, **au plus tard le lundi 21 décembre 2026 - 23 h 59**, dernier délai – heure métropolitaine. Seul le modèle de certificat médical établi par le CDG de la Seine-Maritime sera accepté.

LE DOSSIER INDIVIDUEL :

Le dossier individuel devra obligatoirement être transmis **PAR VOIE POSTALE UNIQUEMENT** à l'adresse suivante : Centre de Gestion de la Seine-Maritime, 40 allée de la Ronce à ISNEAUVILLE 76230 au plus tard le 1er février 2027 (cachet de la poste faisant foi). Aucune pièce ou modification ne sera acceptée au-delà de cette date.

S'agissant des œuvres personnelles, seules des reproductions photographiques seront admises comme pièces complémentaires du dossier. Les supports numériques tels que les clés USB, CD, DVD ne sont pas acceptés.

Information importante : Les membres du jury disposent d'un temps d'étude estimé à 20 minutes pour chaque dossier individuel. Les candidats doivent en tenir compte pour la constitution de leur dossier. Il est vivement conseillé au candidat de sélectionner avec discernement les pièces les plus significatives permettant au jury d'apprécier au mieux son expérience et ses compétences.

Pour vous aider à constituer votre dossier individuel, consultez les notes de cadrage :

[Note de cadrage CONCOURS INTERNE : Dossier individuel](#)

[Note de cadrage CONCOURS EXTERNE : Dossier individuel et entretien avec le jury](#)

COMMUNICATION :

Seules les informations diffusées par les centres de gestion organisateurs du concours de PEA de classe normale session 2027 font foi. Les renseignements diffusés par d'autres organismes, plateformes ou réseaux sociaux ne sauraient engager la responsabilité des centres des gestion.

Pour toutes questions relatives aux conditions d'accès et aux modalités d'organisation du concours, les candidats sont invités à prendre directement contact avec le centre de gestion organisateur.